



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2018
Français
Original : espagnol

Soixante-treizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 6 août 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement uruguayen a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, à l'occasion des élections qui se tiendront le 12 octobre 2018.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, je vous fais tenir ci-joint un récapitulatif des engagements que l'Uruguay a pris volontairement et qui sont autant de preuves de sa détermination à respecter, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (voir annexe).

La candidature de l'Uruguay au Conseil des droits de l'homme témoigne de sa volonté d'appuyer et de défendre activement le système de droits de l'homme des Nations Unies, qui occupe une place centrale dans les politiques intérieure et extérieure du pays.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Elbio **Rosselli**

* [A/73/150](#).



Annexe à la lettre datée du 6 août 2018 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de l'Uruguay au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

1. L'Uruguay a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Il s'est toujours impliqué activement dans les travaux de cet organe depuis sa création. Ainsi, l'Uruguay a œuvré en faveur de l'approbation d'un cadre juridique solide et ambitieux qui permette au Conseil de s'acquitter de son mandat et il a favorisé sa consolidation institutionnelle en participant activement à ses travaux, par des contributions constructives visant à améliorer les normes de protection et les mécanismes d'action dont le Conseil dispose. La candidature de l'Uruguay au Conseil s'inscrit dans le prolongement des principes et objectifs qui sont au cœur de la politique extérieure du pays.

2. Les principes fondamentaux sur lesquels l'Uruguay règle son action cohérente et dynamique à l'échelle internationale, aussi bien aujourd'hui au Conseil des droits de l'homme qu'hier, à la Commission des droits de l'homme, sont l'universalité, l'interdépendance et l'indissociabilité des droits de l'homme, l'attachement au droit international et le respect du principe de la souveraineté des États, ainsi que la dignité de l'être humain comme sujet de droit, qui ne doit jamais être perdue de vue.

3. C'est au nom de ses principes que l'Uruguay a souhaité participer aux travaux du Conseil. Il n'a pas eu d'autre objectif que de faire progresser le respect des droits partout dans le monde, de renforcer les normes en matière de protection et d'améliorer l'efficacité des organes de contrôle et de surveillance.

4. Conformément à la résolution 60/251, l'Uruguay présente ci-après les engagements qu'il pris volontairement :

Promotion et protection des droits de l'homme à l'échelle internationale

- Continuer de contribuer au renforcement du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme en adoptant une stratégie qui favorisera la coopération entre les États et l'efficacité des différents mécanismes du système.
- Continuer d'appuyer les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris en lui apportant des moyens financiers sans condition qui lui permettront de mieux s'acquitter des mandats toujours plus nombreux que lui confient les États et d'organiser une coopération technique fructueuse.
- Tenir à jour le document de base commun et les rapports nationaux présentés aux différents organes de surveillance des traités grâce à des processus d'établissement de ces documents qui prévoient, outre la participation des acteurs étatiques concernés, des consultations avec l'Institution nationale des droits de l'homme et le Défenseur du peuple, et avec la société civile.
- Privilégier une utilisation plus rationnelle, objective et non sélective des procédures spéciales et des mandats du Conseil de droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité d'améliorer les méthodes de travail de celui-ci.

- Maintenir l'invitation permanente adressée par l'Uruguay en 2005 à l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et faciliter les visites de manière à ce qu'elles soient effectuées sans retard ni obstacle.
- Continuer de favoriser le dialogue, la négociation et la recherche d'un consensus, qui sont les piliers des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme. Il importe de privilégier une démarche axée sur la coopération pour les questions relatives aux droits de l'homme, en évitant toute confrontation.
- Continuer d'encourager l'adoption d'une démarche objective, sans sélectivité ni discrimination, étant entendu que tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politique ou sociaux, ainsi que le droit au développement, sont interdépendants, indissociables et se renforcent mutuellement.
- Continuer de favoriser la pleine participation de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, au programme de travail du Conseil des droits de l'homme, en prenant des mesures pour que ceux qui coopèrent avec les mécanismes du Conseil ou souhaitent le faire, ne soient pas victimes de représailles, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme.
- Poursuivre les efforts visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'Examen périodique universel, qui constitue pour le Conseil un mécanisme fondamental et irremplaçable aux fins de l'accomplissement de son mandat. À cet égard, présenter le troisième rapport de pays relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement et continuer de participer activement aux examens des différents pays en formulant des recommandations visant à y promouvoir le renforcement des droits de l'homme, au terme d'une démarche objective et non sélective. L'Uruguay a présenté volontairement son rapport à mi-parcours en 2016.

5. S'il siège à nouveau au Conseil des droits de l'homme, l'Uruguay entend continuer de contribuer à la réalisation de ces objectifs, en soulignant que la négociation et la recherche d'un consensus sont les meilleurs moyens de renforcer le Conseil, de manière à refléter la diversité mais aussi l'universalité des droits de l'homme, ainsi que l'engagement commun de les protéger et d'éviter qu'il ne leur soit porté atteinte.

Promotion et protection des droits de l'homme à l'échelle nationale

- Arrêter un protocole d'action dans les affaires de racisme, de xénophobie ou de toute autre forme de discrimination faisant suite à des dépôts de plaintes ou des requêtes devant l'institution nationale de défense des droits de l'homme et la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination, afin d'intervenir au plus tôt en cas de discrimination pour éviter toute cristallisation des conflits et en minimiser les conséquences pour les victimes.
- Approfondir les mesures visant à atteindre l'équité entre les femmes et les hommes, prévenir et éradiquer la violence sexiste et approuver le projet de loi sur la traite des êtres humains.
- Améliorer l'application du programme d'aide aux enfants des rues, conformément à l'observation générale n° 21 (2017) du Comité des droits de l'enfant.

- Approfondir les méthodes de lutte contre la discrimination raciale, en faisant fond sur la dynamique créée par les initiatives prises à la faveur de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
- Poursuivre les efforts visant à assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la société uruguayenne, et lutter en particulier contre la pauvreté.
- Mettre en place un mécanisme indépendant, conformément à l'article 33.2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin de promouvoir, protéger et superviser l'application de cet instrument.
- Renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle, ainsi que les moyens d'accès à la justice et de protection des droits des groupes les plus vulnérables.
- Poursuivre le développement des programmes de formation sur les droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires.
- Améliorer l'appui aux réfugiés et aux migrants organisé conjointement par différentes institutions.
- Consolider le dispositif national de suivi des recommandations et des observations, mis en place à partir de 2016.
- Consolider le système de dialogue et de consultation avec la société civile, afin qu'il serve d'outil de dialogue et de participation dans les décisions de politique extérieure, sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères.
